

Code de conduite des bénévoles des Amis de la Ferme



AVANTAGES PERSONNELS

Nul ne profitera pas de son statut de bénévole des Amis de la Ferme centrale expérimentale (AFCE) pour obtenir un avantage de ceux qui font ou souhaitent faire affaires avec les AFCE. Par ailleurs, nul bénévole ne demandera jamais ni n'acceptera de cadeaux, paiements, services, droits, privilèges spéciaux, voyages d'agrément ou de vacances, hébergement ou prêts (sauf de personnes engagées dans le prêt et selon les modalités conventionnelles) de personnes, organisations ou groupes qui font ou souhaitent faire affaires avec les AFCE.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le bénévole évitera toute situation où son intérêt personnel entre effectivement ou potentiellement en conflit avec ses tâches pour les AFCE (par exemple, un bénévole, son conjoint ou sa conjointe qui offre un service est chargé de choisir un fournisseur de ce même service pour les AFCE). Le bénévole signalera tout conflit d'intérêt dès que celui-ci se présentera. Tel conflit sera consigné dans un document officiel approprié des AFCE, comme un procès-verbal de réunion.

CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité et la dignité des clients, donateurs, bénévoles et employés sera scrupuleusement respectée. Les bénévoles ont accès à information et documentation privée et confidentielle sur les clients, donateurs, bénévoles et employés; chaque précaution sera prise pour protéger et maintenir la confidentialité la plus totale. Les bénévoles ne doivent ni prendre connaissance ni discuter de cette information sans motif légitime. Tous les documents sur les clients, donateurs, bénévoles et employés demeurent la propriété des AFCE et sont conservés en lieu sûr au bureau.

RENSEIGNEMENTS PRIVILÉGIÉS

Nul bénévole n'emploiera à ses propres fins, y compris à des fins financières, ni ne divulguera à des tiers, toute information obtenue à la faveur de son rôle au sein des AFCE (par exemple, la liste des parrains ou des fournisseurs). Cette exigence demeure en vigueur même après le renoncement des fonctions de bénévole.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle créée par un bénévole dans le cadre de ses fonctions au sein des AFCE (par exemple, guides, formations, publicités) demeure la propriété des AFCE.

CONDUITE RESPECTUEUSE

Le bénévole fera preuve de respect dans ses interactions avec clients, employés et autres bénévoles des AFCE. Le harcèlement, la discrimination et tout autre comportement qui porte atteinte à la dignité et la valorisation des autres ne seront pas tolérés et feront l'objet d'une intervention rapide et confidentielle selon les normes de procédure établies par les AFCE. Les AFCE attendent des employés et des bénévoles le respect des codes des droits de la personne.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Le bénévole s'assurera que toute transaction financière ou tout document financier desquels il est chargé sont traités de façon appropriée, selon les procédures établies par les AFCE.